



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-220

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00001 - AP N° 2022-340-001 du 06 décembre 2022 Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration (CSA) de la DDETSPP des Alpes de Haute Provence (2 pages) Page 4

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00006 - AC N° 2022-340-006 Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Yann MICHEL en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 7

04-2022-12-06-00007 - AC N° 2022-340-007 du 06 décembre 2022 Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur David BOUCHET en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 9

04-2022-12-06-00010 - AC N° 2022-340-010 du 06 décembre 2022 Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Fabien AILLAUD en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 11

04-2022-12-06-00015 - AC N°200-340-015 du 06 décembre 2022 Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Mathieu GUIEYSSE en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 13

04-2022-12-06-00002 - AC N°2022-340-002 du 06 décembre 2022 Portant nomination du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Michael ISNARD aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Colmars les Alpes. (1 page) Page 15

04-2022-12-06-00003 - AC N°2022-340-003 du 06 décembre 2022 Portant cessation des fonctions du capitaine de sapeurs- pompiers volontaires Jean-Noël RATHGEBER en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Colmars les Alpes (1 page) Page 17

04-2022-12-06-00004 - AC N°2022-340-004 du 06 décembre 2022 Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Gaël BERNARDI en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 19

04-2022-12-06-00005 - AC N°2022-340-005 Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Noël CONTRUCCI en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 21

04-2022-12-06-00008 - AC N°2022-340-008 du 06 décembre 2022 Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Philippe DOUGUET en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 23

04-2022-12-06-00009 - AC N°2022-340-009 du 06 décembre 2022 Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Gilles MEJEAN en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 25
04-2022-12-06-00011 - AC N°2022-340-011 du 06 décembre 2022 Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Cédric PELERIN en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 27
04-2022-12-06-00012 - AC N°2022-340-012 du 06/12/2022 Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Sébastien VOLPE en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 29
04-2022-12-06-00013 - AC N°2022-340-013 du 06 décembre 2022 Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Damien BILLOT en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 31
04-2022-12-06-00014 - AC N°2022-340-014 du 06 décembre 2022 Portant renouvellement de l'engagement de Madame Eve REMY en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 33
04-2022-12-06-00016 - AC N°2022-340-016 du 06 décembre 2022 Portant maintien de la mise à disposition de Monsieur Roland MIJO lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels (2 pages)	Page 35

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00001

AP N° 2022-340-001 du 06 décembre 2022
Portant composition du bureau de vote
concernant l'élection du Comité Social
d'Administration (CSA) de la DDETSPP des Alpes
de Haute Provence



Digne-les-Bains, le 06 décembre 2022

ARRÊTÉ N° 2022-340-001

Portant composition du bureau de vote concernant
l'élection du Comité Social d'Administration (CSA) de la
DDETSPP des Alpes de Haute Provence

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 n° 2022-320-001 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de la DDETSPP des Alpes de Haute Provence ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence situé :

**à la DDETSPP
Centre Romieu, Rue Pasteur
04 000 Digne-Les-Bains
en salle Sylvie Trémouille (1^{er} étage)**

Article 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 08h00 et 17h00 (heure de Paris).

Article 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Anne-Marie	DURAND
Vice-Président	Pierre-Emmanuel	CANO
Secrétaire	Claire	BRANCIARD
Secrétaire adjointe	Christine	PEYRON

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Anne-Marie	ROBUSTI
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Christel	GUESON
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Géraldine	FABIOUX
CFTC	Jean-François	DELCEY
CFTC	Johann	PASCOT
FSU	Philippe	BERANGER
FSU	Jean-Marie	SCHEER
CGT	Audrey	FAURE
CGT	Karine	VINCI
FO	Sylvie	ROUX
FO	François	MONNAIE
CFDT	Jean-François	BARRUEL

Article 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 5 : L'arrêté préfectoral N° 2022-320-001 du 17 novembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de la DDETSPP des Alpes de Haute Provence est abrogé.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence



Anne-Marie DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00006

AC N° 2022-340-006 Portant renouvellement de
l'engagement de Monsieur Yann MICHEL en
qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers
volontaires

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 340-006

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Yann MICHEL en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Yann MICHEL en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 24 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00007

AC N° 2022-340-007 du 06 décembre 2022
Portant renouvellement de l'engagement de
Monsieur David BOUCHET en qualité de
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 340-007

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur David BOUCHET en qualité de capitaine
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur David BOUCHET en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 3 février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00010

AC N° 2022-340-010 du 06 décembre 2022
Portant renouvellement de l'engagement de
Monsieur Fabien AILLAUD en qualité de
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 340-010

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Fabien AILLAUD en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

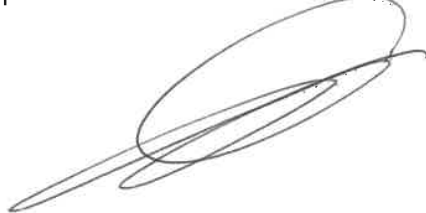
ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Fabien AILLAUD en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de La Bréole, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00015

AC N°200-340-015 du 06 décembre 2022 Portant
renouvellement de l'engagement de Monsieur
Mathieu GUIEYSSE en qualité de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 340-015

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Mathieu GUIEYSSE en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

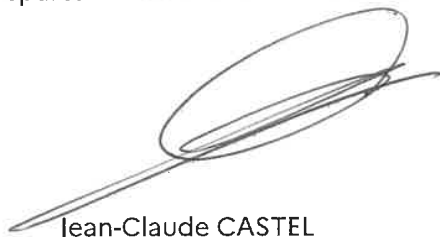
ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Mathieu GUIEYSSE en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 24 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00002

AC N°2022-340-002 du 06 décembre 2022

Portant nomination du lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires Michael ISNARD
aux fonctions de chef du centre d'incendie et de
secours de Colmars les Alpes.

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 340 - 002

Portant nomination du lieutenant de sapeurs-pompiers
volontaires Michaël ISNARD aux fonctions de chef du centre
d'incendie et de secours de Colmars les Alpes.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la candidature du lieutenant Michaël ISNARD aux fonctions de chef du centre d'incendie
et de secours de Colmars les Alpes ;

Considérant le résultat de l'entretien accordé à l'intéressé suite à la diffusion de l'avis de vacance paru
en interne ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

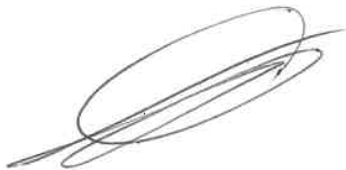
Article 1 : Le lieutenant Michaël ISNARD est nommé chef du centre d'incendie et de secours de
Colmars les Alpes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00003

AC N°2022-340-003 du 06 décembre 2022
Portant cessation des fonctions du capitaine de
sapeurs- pompiers volontaires Jean-Noël
RATHGEBER en qualité de chef du centre
d'incendie et de secours de Colmars les Alpes

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-340-003

Portant cessation des fonctions
du capitaine de sapeurs-pompiers volontaires
Jean-Noël RATHGEBER en qualité de chef du centre
d'incendie et de secours de Colmars les Alpes.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de cessation de l'intéressé dans les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Colmars les Alpes ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

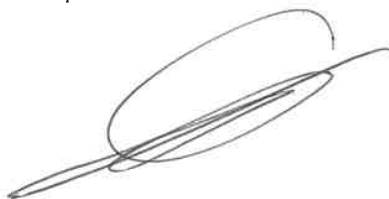
ARRETEMENT :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Colmars les Alpes du capitaine Jean-Noël RATHGEBER à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00004

AC N°2022-340-004 du 06 décembre 2022
Portant renouvellement de l'engagement de
Monsieur Gaël BERNARDI en qualité de
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 340 - 004

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Gaël BERNARDI en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Gaël BERNARDI en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'Allos, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 19 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00005

AC N°2022-340-005 Portant renouvellement de
l'engagement de Monsieur Noël CONTRUCCI en
qualité de capitaine de sapeurs-pompiers
volontaires

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 340 -005

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Noël CONTRUCCI en qualité de capitaine
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Noël CONTRUCCI en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00008

AC N°2022-340-008 du 06 décembre 2022
Portant renouvellement de l'engagement de
Monsieur Philippe DOUGUET en qualité de
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 340-008

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Philippe DOUGUET en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

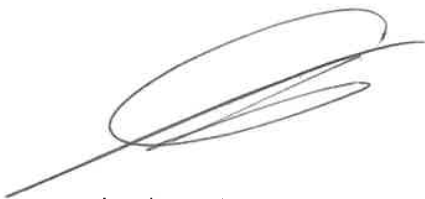
ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Philippe DOUGUET en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 12 février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00009

AC N°2022-340-009 du 06 décembre 2022
Portant renouvellement de l'engagement de
Monsieur Gilles MEJEAN en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-340-009

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Gilles MEJEAN en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

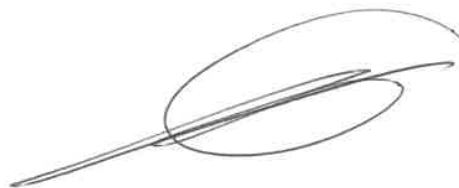
ARRETTENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Gilles MEJEAN en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Digne les Bains, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 5 mai 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00011

AC N°2022-340-011 du 06 décembre 2022
Portant renouvellement de l'engagement de
Monsieur Cédric PELERIN en qualité de
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-340-011

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Cédric PELERIN en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

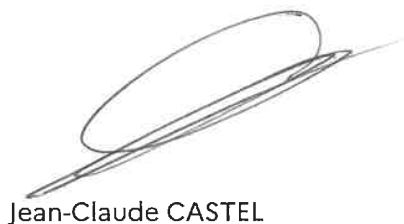
ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Cédric PELERIN en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Riez, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 17 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00012

AC N°2022-340-012 du 06/12/2022 Portant
renouvellement de l'engagement de Monsieur
Sébastien VOLPE en qualité de capitaine de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 340 - 012

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Sébastien VOLPE en qualité de capitaine
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Sébastien VOLPE en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Sisteron, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00013

AC N°2022-340-013 du 06 décembre 2022
Portant renouvellement de l'engagement de
Monsieur Damien BILLOT en qualité de médecin
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 340-013

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Damien BILLOT en qualité de médecin capitaine
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Damien BILLOT en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté à la sous-direction santé, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00014

AC N°2022-340-014 du 06 décembre 2022
Portant renouvellement de l'engagement de
Madame Eve REMY en qualité d'infirmière de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le **06 DEC. 2022**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 340-014

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Eve REMY en qualité d'infirmière
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Eve REMY en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, affectée à la sous-direction santé, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00016

AC N°2022-340-016 du 06 décembre 2022
Portant maintien de la mise à disposition de
Monsieur Roland MIJO lieutenant-colonel de
sapeurs-pompiers professionnels

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 340-016

Portant maintien de la mise à disposition de Monsieur Roland MIJO,
lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 et suivants, L.512-13 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2017 nommant Monsieur Roland MIJO au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu** la demande en date du 29 octobre 2022 de Monsieur Roland MIJO sollicitant le renouvellement de sa mise à disposition ;
- Vu** la convention en date du 7 octobre 2016 conclue entre le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et l'établissement public de l'entente pour la forêt méditerranéenne ;
- Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : Monsieur Roland MIJO, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (04) est maintenu en position de mise à disposition auprès de l'Entente pour la forêt méditerranéenne à Gardanne (13) pour exercer la fonction de directeur du département « Ecole d'application de sécurité civile », à compter du 1^{er} novembre 2022, pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

